

NOUVELLE CALEDONIE  
PROVINCE SUD

ENQUÊTE PUBLIQUE  
RELATIVE A LA DEMANDE D'EXPLOITATION D'UNE FONDERIE D'ALUMINIUM  
ET D'UN LOCAL DE CONDITIONNEMENT DE BATTERIES USAGEES

RAPPORT, CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PROVINCE SUD Direction de l'Environnement	ARRIVÉE LE N° 3606	25 AOUT 2008						
AFFECTÉ	D	SPPR	SE	SM	SMT	SVM	PPRB	PZF
COPIE								
OBSERVATIONS								

*25-7*

D.BARDEAU

Dominique BARDEAU 100 Rue BENEBIG 98 000 Nouméa Nouvelle Calédonie

Téléphone : (687) 77 33 81 (687) 28 15 10 Fax (687) 28 15 10

Mail : [dbi@mls.nc](mailto:dbi@mls.nc) ; [dobardeau@hotmail.com](mailto:dobardeau@hotmail.com)

### Objet de la demande

La présente enquête publique ouverte du 11 juin 2008 au 25 juin 2008 à Nouméa concerne la demande d'autorisation d'exploitation d'une fonderie d'aluminium et d'un local de conditionnement de batteries usagées.

### La société pétitionnaire

La société ETV, créée en avril 2007, a pour actionnaires M. Mattaliano Antonio et M. Mattaliano Hiro elle dispose d'un terrain situé à Ducos n°17 lotissement industriel zone 5, 10 rue de la Baie, d'une superficie de 78 a 52 ca.

Elle se propose sur ce terrain de valoriser les déchets d'aluminium et de conditionner les batteries, au plomb, usagées pour les expédier hors territoire.

Elle dispose des mêmes actionnaires que la société EMC, qui est sa voisine géographiquement.

La société EMC est spécialisée dans la récupération des métaux ferreux et non ferreux.

### Le commissaire enquêteur.

J'ai été nommé commissaire enquêteur par arrêté 666/2008 du 15 mai 2008 de la Province Sud.

### Publication de l'enquête

L'avis d'ouverture d'enquête fut publié

Dans le journal « Les Nouvelles Calédoniennes » du 23/05/08

Dans le journal les infos du 23/05/08

L'avis d'ouverture d'enquête fut diffusé

Par la station de radio RRB le 21 JUIN 2008

L'avis d'ouverture d'enquête fut affiché en Mairie de Nouméa (hall d'entrée +devant le local dédié à l'enquête publique)

L'avis fut affiché devant le terrain d'assise des installations futures de l'entreprise.

Dominique BARDEAU 100 Rue BENEBIG 98 000 Nouméa Nouvelle Calédonie

Tel : (687) 77 33 81 (687) 28 15 10 Fax (687) 28 15 10

Mail : [dbi@mls.nc](mailto:dbi@mls.nc) ; [dobardeau@hotmail.com](mailto:dobardeau@hotmail.com)

Le dossier de demande d'exploitation ainsi que le cahier, servant de registre, étaient bien disponibles pendant toute la durée de l'enquête au bureau affecté de la Mairie.

### Visite des lieux

Le 20 juin je me suis rendu sur les lieux et ai visité les installations, guidé par Monsieur, Mattaliano Hiro. Le terrain viabilisé par la puissance publique dans le cadre du développement industriel de Ducos avait été attribué à une entreprise de travaux publics. Parmi les conditions d'acquisition figurait l'obligation de mise en valeur, il semble que cette clause ne fut pas respectée. Le terrain a donc été attribué à la société ETV.

L'ancien propriétaire a abandonné sur ce terrain une grande quantité de matériel de travaux public à l'état d'épave. De plus une végétation faite d'herbe et de faux mimosas encombre une grande partie des lieux..

J'ai fait part à M. Mattaliano de l'impérative nécessité d'un nettoyage soigné du site afin que les épaves abandonnées ne soient en aucun cas un obstacle au déploiement de secours en cas d'incident sur ses installations.

Le site dispose d'un bâtiment en maçonnerie avec une couverture en tôle qui sera dédié, après aménagement, à la fonderie d'aluminium.

Le terrain dispose d'un accès sur la rue de la Baie de Koutio.

### L'avis du Maire

L'avis du Maire de Nouméa fut sollicité par courrier en date du 17 juin 2008. 2 observations furent émises par le Maire.

#### Concernant les règles d'urbanisme

Le dock « fonderie aluminium » a fait l'objet d'une autorisation de construire par arrêté n°2007/1213 du 23 /10 /07. La demande de permis du bâtiment « batteries » n'a pas encore été déposée.

#### Concernant la sécurité incendie

L'exploitation de cette société n'est pas sans risque puisqu'elle est soumise à autorisation et que la distance depuis le centre de secours est importante.

Dans le détail il faut être attentif au positionnement des organes de coupure d'urgence vanne police (kérosène, gaz) et d'électricité.

De plus, la présence d'aluminium en fusion proscrit l'eau comme agent extincteur,.Il conviendra donc de prévoir quantité de sable ou ciment à disposition.

## Les observations

Je n'ai pas reçu d'observation venant du public par courrier ou autres moyens. De même aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête publique.

Je n'avais pour ma part comme seule observation que le nettoyage général du terrain avant le démarrage de l'activité et la nécessaire formation du personnel devant œuvrer sur le fendoir.

## Mémoire en réponse de l'entreprise

Sur les observations de la mairie de Nouméa

### Les règles d'urbanisme.

Le bâtiment « batterie » fait l'objet d'un arrêté de construction n°2007 /12 13 du 23 / 10 / 07.

Le bâtiment « fonderie aluminium » (déjà existant sur le site) a fait l'objet d'une demande d'aménagement par permis déposé le 04 / 08 / 08.

### La sécurité incendie

Le réseau kérosène disposera de 2 vannes manuelles entre la cuve extérieure et le fendoir.

Une vanne de sectionnement sera installée directement derrière le fendoir, de part sa conception.

Une vanne de sectionnement sera installée en pied de réservoir. Cette vanne sera une électrovanne télécommandée à distance. Un report étant installé à l'intérieur du dock.

Le réseau gaz n'est composé que de 2 bouteilles de butane de 13 kg, il y aura donc une seule coupure au niveau des robinets de sortie de bouteille.

Les bouteilles de gaz seront installées à l'extérieur.

Au niveau électrique le fendoir, la lingotière et le TGBT seront équipés de bouton d'arrêt d'urgence. Ils seront localisés sur les installations.

En ce qui concerne les moyens d'extinction du fendoir en cas d'incendie le dossier précise que l'utilisation d'eau est strictement interdite.

Des extincteurs à CO<sub>2</sub> et à poudre seront installés dans le dock. De plus un stock de sable sera disponible à l'intérieur du dock..

## Synthèse

Les risques de cette installation ne sont pas négligeables :

Dominique BARDEAU 100 Rue BENEBIG 98 000 Nouméa Nouvelle Calédonie  
Tél (687) 77 33 81 (687) 28 15 10 Fax (687) 28 15 10  
Mail : [dbi@mls.nc](mailto:dbi@mls.nc) ; [dobardeau@hotmail.com](mailto:dobardeau@hotmail.com)

Incendie avec la présence de carburant (kérosène, gaz butane)

Explosion de l'aluminium en fusion en présence d'eau.

Ces risques ont été pris en compte dans le dossier ICPE et les mesures propres à les réduire sont mises en œuvre.

La réussite et la pérennité de l'entreprise seront assurées en respectant strictement un plan de sécurité.

La base de ce plan de sécurité étant une formation sans faille du personnel. La manipulation de métal en fusion ne laissant pas la place à l'improvisation. Les erreurs conduisant forcément à un accident.

### Conclusion

Sur la base du dossier présenté par l'entreprise, des réponses qu'elle a apporté et des recommandations complémentaires sur la sécurité j'émetts un avis favorable sur ce projet.

NOUVELLE CALEDONIE  
PROVINCE SUD

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
RELATIVE A LA DEMANDE D'EXPLOITATION D'UNE FONDERIE D'ALUMINIUM  
ET D'UN LOCAL DE CONDITIONNEMENT DE BATTERIES USAGEES

**LISTE DES ANNEXES**



D.BARDEAU

Dominique BARDEAU 100 Rue BENEBIG 98 000 Nouméa Nouvelle Calédonie  
☎ (687) 77 33 81 (687) 28 15 10 Fax (687) 28 15 10  
Mail : [dbi@mls.nc](mailto:dbi@mls.nc) ; [dobardeau@hotmail.com](mailto:dobardeau@hotmail.com)

Avis passage dans la presse : les nouvelles calédoniennes

Avis passage dans la presse : les infos

Avis radio-diffusion

Lettre mairie Nouméa

Lettre commissaire enquêteur

Réponse entreprise

Copie arrêté autorisation de construire

Dominique BARDEAU 100 Rue BENEBIG 98 000 Nouméa Nouvelle Calédonie

☎ (687) 77 33 81 (687) 28 15 10 Fax (687) 28 15 10

Mail : [dbi@mls.nc](mailto:dbi@mls.nc) ; [dobardeau@hotmail.com](mailto:dobardeau@hotmail.com)

[concess.legales@lnc.nc](mailto:concess.legales@lnc.nc)  
dans 48 heures.



*Les Nouvelles Calédoniennes  
le 23/05/08*

## AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

TM1016

Une enquête publique relative à l'exploitation, par la société Entreprise de traitement et de valorisation des déchets (ETV), d'une fonderie d'aluminium et d'un local de conditionnement de batteries usagées sis lot n° 17, zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa, est ouverte pour une durée de 15 (quinze) jours à compter du mercredi 11 (onze) juin 2008 pour être clôturée le mercredi 25 (vingt-cinq) juin 2008 à 15 (quinze) heures.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Nouméa.

Monsieur Dominique BARDEAU, ingénieur conseil, Société Dominique Bardeau Ingénierie, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Nouméa, de 10 heures à 13 heures, aux dates suivantes :

- mercredi 11 juin ;
- mardi 17 juin ;
- mercredi 18 juin.

Il y assurera également une permanence le mercredi 25 juin de 12 heures à 15 heures.

Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de l'enquête les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau de l'environnement industriel - Direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 24 32 61) - 19, avenue Foch - Nouméa, de 8 heures à 11h30 et de 12h30 à 16 heures ;
- à la mairie de Nouméa (téléphone : 27 31 15) - 6, rue du Général-Mangin, de 8h30 à 11h30 et de 12 heures à 15 heures ;  
et déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Nouméa.

d'ailleurs prochainement, sur un ouvrage de temps (Madrépores), à la fois livre d'art et catalogue de cette incontournable exposition.

Cachalolross

# les et tipi-ques

salle, Arno Pheu. Ce grand manitou de la palette graphique par ordinateur brosse des personnages issus des contes, en toile de fond. Telle une BD en direct se mariant aux phylactères sortant de la bouche des deux conteurs. Le public baigné d'encens, bercé de chants peaux-rouges, attend avec impatience les quatre voyages dans l'espace et le temps. Différentes géographiquement, avec des lieux nommés existants, ces histoires s'apparentent plus à la légende qu'au conte traditionnel. La fièvre de l'or, bref du sous-sol, pervertit paradoxalement l'Indien du Sud, lui donnant mauvaise mine, le momifiant en Midas briseur de pierres et de cœurs. Le long parcours initiatique de Nuage d'Avril, la souris mélomanie, nous prouve que la vie vaut mieux que des bonds stériles, surtout si l'on peut accéder au Graal. Sans travailler plus pour gagner plus comme dirait le petit Sachem français. L'important est ailleurs... Tâche ardue mais gratifiante pour qui veut se fondre dans la tache solaire. Après ce conte philosophique, détente générale pour les zygomatiques des spectateurs et les sphincters de la moufette, putois mâtiné de skons, aux armes odorantes persuasives. Dans ce Moufette Show, la parole est à « l'onomatopé » souligné par une chanson qui décoiffe. Les enfants vont adorer cette nouvelle mouture de « Glaires et Pets ». Heureusement pour nous, le graphiste ne dispose pas du procédé en Odorama. Pour terminer, un mythe fondateur nous fait remonter à l'origine humaine, histoire en ver... de lait ! Une heure et quart sur le sentier des sages pour rêver sans le secours de l'eau de feu, éclairé par la lune ronde d'un tambour, qu'y a-t-il de meilleur ?

Navajolross



Photo : Marc Le Chéhârd

Oudinot, complétant ceux de Matignon, Jean-Marie Tjibaou avait demandé, entre autres, la création de l'ADCK et la construction de locaux pour l'abriter. Michel Rocard ayant inclus le projet dans les grands travaux de la République, un concours international a désigné l'architecte pour le réaliser. Comme on le sait, le projet de Renzo Piano (ayant déjà le Centre Beaubourg à son actif) a été retenu. Faisabilité, consultation des entreprises, études, appels d'offres, mise au point des marchés se succèdent et, le 5 mai 1995, un premier coup de pioche résonne sur le terrain, qui avait accueilli le festival Mélanésia 2000.

## HARMONIE AVEC LA NATURE

C'est ce chantier que deux photographes, Pierre-Alain Pantz et David Becker ont immortalisé avec, notamment, les quarante-trois documents photographiques exposés dans l'allée centrale. Renzo Piano, inspiré par son commanditaire, a dressé un portrait de ce dernier avec ces cases, à la fois traditionnelles et modernes, dont l'aspect inachevé regarde vers l'avenir. Le mouvement général est ascensionnel vers l'azur comme la cul-

constructeurs. Lorsque l'on considère l'engouement des Calédoniens à le silloner lors des deux récentes journées du dixième anniversaire, on sait que tous ces efforts n'ont pas été vains. Que de chemins parcourus depuis les cases départ !

Rolross

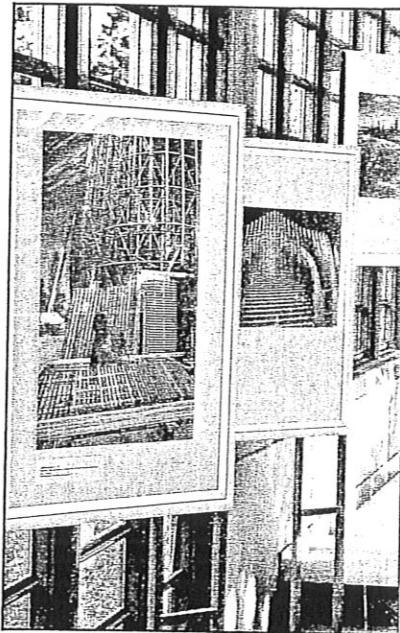


Photo : Marc Le Chéhârd

# Les annonces légales

Du 23 mai 2008

## AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Journal les Infos

Une enquête publique relative à l'exploitation de la société Entreprise de Traitement des Déchets Industriels (ETDI) 25 et 8,82  
Tél. 03 69 34 14 00 Fax (687) 25 14 00  
B.P. 25 Tous les matières usagées sis lot n° 17, zone industrielle, de la commune de Nouméa, est ouverte pour une durée de 15 (quinze) jours à compter du mercredi 11 (onze) juin pour être clôturée le mercredi 25 (vingt-cinq) juin 2008 à 15 (quinze) heures.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Nouméa.

Monsieur Dominique BARDEAU, ingénieur conseil, société Dominique Bardeau Ingénierie, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Nouméa, de 10 heures 00 à 13 heures 00 aux dates suivantes :

- mercredi 11 juin ;
- mardi 17 juin ;
- mercredi 18 juin ;

Il y assurera également une permanence le mercredi 25 juin de 12 heures 00 à 15 heures 00.

Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de l'enquête les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau de l'environnement industriel - direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 24.32.61) – 19, avenue Foch - Nouméa, de 08 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;
- à la mairie de Nouméa (téléphone : 27.31.15) – 6, rue du général Mangin, de 08 heures 30 à 11 heures 30 et de 12 heures à 15 heures ;
- et déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Nouméa.

les Infos



E.T.V  
BP 3292  
98846 NOUMEA CEDEX

#### ATTESTATION DE DIFFUSION

Je soussignée, Lydia MAIREY responsable administratif et financier, certifie que l'avis d'ouverture d'une enquête publique concernant l'exploitation d'une fonderie d'aluminium et d'un local de conditionnement de batteries usagées a bien été diffusé sur nos ondes le 21 Mai 2008 à raison d'une diffusion.

Le coût de cette diffusion se monte à 1 050 FCP (1 passage à 1 000 FCP hors taxe TSS à 5% en sus) et vous sera facturé le 31 Mai 2008.

Fait à Nouméa le 26 Mai 2008.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Le responsable administratif et financier

Lydia MAIREY

*Radio Rythme Bleu*

FL/CRN° 44CA

Départ : 8645

**Direction Générale des Services Techniques**

~~~

**Service Administratif**

~~~

Tél: 27 31 15 - Fax : 28 25 58

~~~

Courriel : mairie@ville-noumea.nc



Le 30 JUIN 2008

Le Maire

à

Monsieur Dominique BARDEAU  
 Commissaire enquêteur  
 100 rue Auguste Bénébig  
 98800 NOUMEA

Affaire suivie par :

Référence : V/lettre en date du 17 juin 2008  
 enregistrée en mairie sous le n° 15851

Objet : Enquête pour l'exploitation d'une fonderie d'aluminium et  
 d'un local de conditionnement de batteries usagées par la  
 société ETV

Monsieur,

Par lettre visée en référence, vous sollicitez mon avis sur le dossier d'installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre de l'exploitation par la société Entreprise de Traitement et de Valorisation des déchets (ETV) pour l'exploitation d'une fonderie d'aluminium et d'un local de conditionnement de batteries usagées sis lot n° 17, Zone Industrielle de Ducos.

J'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après les observations rapportées par les services municipaux concernés :

- Concernant les règles d'urbanisme :

Le dock "fonderie aluminium" a fait l'objet d'une autorisation de construire par arrêté n° 2007/1213 du 23/10/07. La demande de permis du bâtiment "Batteries" n'a pas encore été déposée.

- Concernant la sécurité incendie :

L'exploitation de cette société n'est pas sans risque puisqu'elle est soumise à autorisation et que la distance depuis le Centre de Secours est importante.

Dans le détail, il faut être attentif au positionnement des organes de coupure d'urgence vanne police (kérosène, gaz) et d'électricité.

De plus, la présence d'aluminium en fusion proscrit l'eau comme agent extincteur. Il conviendra donc de prévoir quantité de sable ou ciment à disposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire et par Délégation,  
 Le Directeur Général des Services Techniques

A handwritten signature in black ink, reading "Gary TRAN AP", is placed next to a stylized graphic element consisting of a circle and a vertical line.

Dominique BARDEAU  
100 Rue BENEBIG  
98 800 NOUMEA  
NOUVELLE CALEDONIE  
  
Tel 77 33 81  
28 15 10

Obj : Enquête Publique

Nouméa le 12 juillet 08

ETV  
Attention M. MATTALIANO HIRO

Messieurs,

Vous trouverez en copie la lettre du Maire de Nouméa concernant ses observations sur votre installation.

Vous voudrez bien me préciser quels organes de coupure sont prévus sur les réseaux kérósène, gaz et électrique, ainsi que leur localisation

Vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie de recevoir, Messieurs, mes sincères salutations

Reçue en mains propres

le 30/7/08

D.BARDEAU

E.T.V.  
(SARL Etablissements de Traitement et Valorisation)  
RCS Nouméa : 2007B849869  
N° Gestion : 2007B281

Dominique BARDEAU  
100 rue Benebig  
98860 Nouméa Cedex  
NOUVELLE-CALEDONIE

Nouméa, le 12 Août 2008

N/Réf : HM/NG/ETV2008-009

Objet : Enquête publique

Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception de votre courrier en date du 12 Juillet 2008 reçu le 30 Juillet 2008 et vous trouverez ci-dessous les informations demandées.

En ce qui concerne les organes de coupure de l'installation du fendoir :

- sur le réseau de kérosène entre la cuve aérienne extérieure et le fendoir, deux vannes manuelles seront installées sur ce réseau :

\* une vanne de sectionnement est installée directement derrière le fendoir, de part sa conception,

\* une vanne de sectionnement sera installée en pied de réservoir de kérosène (idéalement, une vanne conforme à l'IT 89, c'est à dire, télécommandable à distance par électricité, avec sécurité positive et résistante au feu; le report de commande peut être installé à l'intérieur du dock "fonderie d'aluminium").

- il n'a pas été jugé nécessaire de prévoir un organe de coupure sur le réseau de gaz entre les 2 bouteilles de 13 kg et la lingotière, aux vues des quantités stockées. La coupure de gaz se fera directement au niveau des robinets des bouteilles installées à l'extérieur.

- au niveau électrique, il est précisé dans le dossier, en partie 4 - Etude de danger - 3.3.5 "Les arrêts d'urgences" que "Le fendoir, la lingotière et le TGBT sont équipés de boutons d'arrêt d'urgence." Ils seront localisés sur les installations.

Concernant le courrier du Maire de Nouméa joint, vous trouverez ci-dessous les informations requises :

- règles d'urbanisme : le bâtiment « batteries » fait l'objet d'un arrêté de construction n°2007/1213 du 23/10/07 (cf. copie ci-jointe). Une demande de complément de ce permis a été déposée le 04/08/08 par la société ERB pour notre compte. Elle concerne la modification du dock existant destiné à la « fonderie aluminium».

- En ce qui concerne les moyens d'extinction du fendoir, il est précisé en partie 4 - Etude de danger - 3.3.6 "Moyens d'intervention incendie" que :

Cas particulier du dock fonderie :

En cas d'incendie, l'utilisation d'eau comme agent extincteur dans les zones où pourrait se trouver du métal liquide présent normalement ou accidentellement est strictement interdite. Les extincteurs au CO<sub>2</sub> et à poudre et le sable seront des moyens de lutte contre l'incendie privilégié dans ce dock.

Ceci est homogène avec ce qui est précisé dans le chapitre 4.10.1.2 du guide INRS présent en *Annexe 15*.

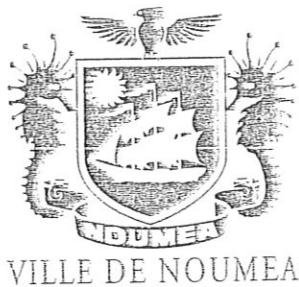
Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer nos sincères salutations.

La Direction

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Baudouin". It is written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

N° 2007 0200 du 31 mai 2007



NOTIFIE le

Publié le

**ARRETE N° 2007/ 1213**  
**PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE**  
**À LA SARL ETV**

Le Maire de la Ville de Nouméa, Commandeur de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie du 24 mars 1999,

Vu la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie du 24 mars 1999,

Vu les articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération de l'Assemblée de la Province Sud n° 27-2006/APS du 27 juillet 2006 publiée au Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie du 18 août 2006, portant modification de la délibération modifiée n° 19 du 8 juin 1973 relative aux permis de construire dans la Province Sud,

Vu le Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Nouméa rendu exécutoire par délibération de l'Assemblée de la Province Sud n° 04-98/APS du 13 janvier 1998, modifié par la délibération de l'Assemblée de la Province Sud n° 31-2002/APS du 7 août 2002,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n° 2001/368 du 3 avril 2001 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n° 2006/1529 du 20 décembre 2006 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2007,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2006/1674 du 19 mai 2006 nommant le Directeur Général des Services Techniques et lui accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la Direction Générale des Services Techniques,

Vu la demande de permis de construire présentée par :

**SARL ETV (représentée par M. Hiro MATTALIANO)**

Déposée le 31 mai 2007

complétée les 10 juillet et 8 octobre 2007

Demeurant : 14 avenue Baie de Koutio – DUCOS-INDUSTRIEL – DUCOS – 98800 NOUMÉA

Pour les travaux de **CONSTRUCTION D'UN DOCK A USAGE DE TRAITEMENT DE BATTERIES USEES**

à exécuter : Lot n° 17 – Lotissement Z.I. de Ducos – DUCOS – Commune de Nouméa

Centroïde n° 648541-8080

**ARRETE :**

**Article 1er.** / - Le permis de construire est ACCORDÉ pour les travaux décrits dans la demande présentée :

- Construction d'un dock à usage de traitement de batteries usées.

Surface hors œuvre brute créée : 360 m<sup>2</sup>

Surface hors œuvre nette créée : 360 m<sup>2</sup>

Surface hors œuvre brute existante : 499 m<sup>2</sup>

Surface hors œuvre nette existante : 499 m<sup>2</sup>

COS : 0,10

et sous réserve du respect des conditions particulières ci-après :

**CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT :**

**Traitemen**

- Les eaux vannes et les eaux ménagères devront être traitées au minimum par une fosse toutes eaux d'une capacité de 3000 litres en un seul volume.

- Le prétraitement devra être suivi par un système de traitement par filtration, percolation. Une étude de sol devra être menée. Si l'étude montre que le sol n'est pas apte à l'épandage, le traitement des eaux usées devra se faire par filtre à sable vertical drainé. Le demandeur devra alors prévoir un système de collecte et d'évacuation des lixiviats jusqu'au domaine public indépendant de celui des eaux pluviales. Aucune construction ne devra être réalisée sur l'emprise du système de traitement. De manière générale, le système devra être conforme aux prescriptions du DTU 64. 1 relatif à l'assainissement autonome.
- La fosse toutes eaux devra être ventilée par deux canalisations bien distinctes :
  - La ventilation primaire peut s'effectuer par le prolongement des canalisations de collecte des eaux usées ou par le branchement d'une canalisation spécifique en entrée de fosse,
  - La ventilation secondaire s'effectue par une conduite connectée en aval des équipements de prétraitement (d'un diamètre mini 100 mm) et surmontée d'un extracteur d'air.
- Le radier du système de traitement devra être situé à une côte altimétrique supérieur à celle de la zone de marnage afin d'éviter le dysfonctionnement du système par l'eau salée. Les côtes fil d'eau du système devront être portées au plan. Chaque zone d'épandage devra recevoir l'effluent pour laquelle elle a été dimensionnée.
- Le demandeur n'est pas assujetti au droit de raccordement au réseau municipal fixé par la délibération n° 2006/1529 du 20 décembre 2006 susvisée.
- Les eaux de ruissellement du chantier devront être traitées par des moyens adaptés (débourbeur, bassin d'orage, etc...) qui devront être mis en place avant tous travaux. Aucune eau non traitée ni aucun gravat ne devront rejoindre le domaine public.

#### Collecte et raccordement

- Une cunette sera réalisée pour chaque regard et les réseaux internes seront enterrés à 40 cm minimum.
- Les raccordements obligatoires aux collecteurs publics devront être exécutés par la Société Calédonienne Des Eaux. Le réseau d'assainissement des constructions existantes et projetées de la parcelle devra être réalisé en mode séparatif jusqu'en limite du domaine public sur lequel sera réalisé un regard de branchement particulier pour les eaux pluviales. Le réseau EU devra être raccordé latéralement à la boîte de branchement. L'écart entre la boîte de branchement et la sortie des EU devra impérativement être de 45 cm à plus ou moins 5 cm faute de quoi deux regards EP et EU seront imposés.

#### Spécification résultant de la situation des lieux

- Selon l'orientation de leurs pentes, les entrées charrières devront être conçues de manière à éviter l'entrée des eaux de ruissellement de la rue ou alors les eaux issues des entrées charrières devront être collectées dans les EP.

#### Contrôle de conformité

- Les fouilles des canalisations et ouvrages d'assainissement, eaux ménagères, eaux vannes et eaux pluviales ne seront remblayées qu'après la visite du technicien de la Division Eau et Assainissement (DEA) (Tél : 27.07.61). Cette visite aura lieu à l'initiative de l'entrepreneur des travaux (prévenir la DEA 48 heures à l'avance). Il sera procédé à la vérification de la bonne exécution des travaux conformément aux plans et à l'autorisation de construire délivrée pour le traitement et la collecte des eaux jusqu'au raccordement au domaine public.
- L'entreprise devra fournir un plan de récolelement des réseaux d'assainissement (éventuelle servitude comprise) en trois exemplaires, qui devront être certifiés conformes par un technicien de la Division Eau et Assainissement. Un exemplaire sera remis au demandeur.

#### GENERALITES :

- Une demande au titre de la délibération n° 14 du 21 juin 1985, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, devra être adressée au Bureau des Installations Classées de la Direction de l'Environnement de la Province Sud (Tél : 24.32.55). L'octroi du permis de construire ne vaut pas l'autorisation au titre de cette délibération.
- Dans le cas où le demandeur désire bénéficier de la distribution du courrier par l'Office des Postes et Télécommunications (OPT), à son domicile, il devra respecter les dispositions des délibérations n° 536 du 5 novembre 1993 et n° 36-94/APS du 28 octobre 1994.
- Avant le début des travaux, le pétitionnaire devra prendre obligatoirement l'attache des services techniques de l'OPT, de la société EEC et de la société Calédonienne Des Eaux (CDE).
- Les places de stationnement devront être matérialisées sur la parcelle.
- Construction à réaliser conformément aux plans fournis et aux règlements en vigueur.

#### CONTROLE DE CONFORMITE :

- Pour l'obtention du certificat de conformité, les espaces libres environnant les constructions, devront être aménagés en espaces verts et entretenus correctement. La superficie de ces espaces ne pourra être inférieure à 10 % de la superficie totale du terrain.
- Lors du dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux, le demandeur devra obligatoirement joindre :
  - Le plan de récolelement des réseaux d'assainissement certifié conforme.

Article 2/ - Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé etc...). Il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de 24 mois à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Article 3/ - Le formulaire de déclaration d'ouverture de chantier ci-joint devra être rempli, daté, signé et adressé à la Mairie de Nouméa (Division de l'Urbanisme de l'Aménagement et de la Construction) dans les 15 jours suivant l'ouverture du chantier.

...

Article 4/ - Le formulaire de déclaration d'achèvement des travaux ci-joint, devra être rempli, daté, signé et adressé à la Mairie de Nouméa (Division de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Construction) dans le mois qui suit l'achèvement de la construction en vue de la délivrance éventuelle du certificat de conformité.

Article 5/ - Le formulaire de déclaration de construction nouvelle ci-joint, accompagné du Certificat de Conformité, doit impérativement être retourné entièrement rempli, daté et signé au Service des Contributions Diverses - BP D2 - 98848 NOUMEA CEDEX - dès l'achèvement des travaux et dans un délai maximum de TROIS MOIS suivant cet achèvement, sous peine d'être privé du bénéfice de l'exonération de la Contribution Foncière (Article 17 de la Délibération n° 145 du 27 décembre 1990 - JONC du 31 décembre 1990).

Article 6/ - Le pétitionnaire fera mention du présent arrêté par affichage sur le terrain, avant l'ouverture du chantier et pendant toute la durée de ce dernier. Cet affichage se fera sur un panneau dont les indications seront lisibles de la voie publique. Il comportera de plus le nom, la raison ou la dénomination sociale ainsi que l'adresse de l'entrepreneur chargé des travaux.

Article 7/ - Le présent arrêté sera enregistré, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et notifié à l'intéressée.

Il sera affiché à la porte de la mairie.

#### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**Droit des Tiers :** Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé etc...).

**Validité :** Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de 24 mois à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année ou si la déclaration d'ouverture de chantier n'a pas été adressée à la commune à l'intérieur de ce délai.

**Délais et voies de recours :** Le pétitionnaire qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie d'un recours contentieux dans les trois (3) mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur Commissaire de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L 121-39-1 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie.

**Contrôle de Légalité :** En vertu de la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999, le Haut-Commissaire peut déférer au Tribunal Administratif, dans un délai de deux (2) mois suivant leur transmission, les autorisations de construire et dans les conditions prévues à l'article 10 de ladite loi.

**Pièces Jointes :** 4

Formulaire Déclaration d'ouverture de chantier

Formulaire Déclaration d'achèvement des travaux

Formulaire Déclaration de construction nouvelle

Formulaire de demande d'autorisation d'entrée charretière

NOUMEA, le

23 OCT. 2007

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques

Géry TRAN AP



**Ampliations:**

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| - Subdivision Administrative Sud     | 1 |
| - Intéressée                         | 1 |
| - DGST (DUAC – DEA)                  | 1 |
| - Service des Contributions Diverses | 1 |
| - Direction de la Police Municipale  | 1 |

ENQUÊTE PUBLIQUE  
RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UNE FONDERIE D'ALUMINIUM ET D'UN LOCAL  
DE CONDITIONNEMENT DE BATTERIES USAGÉES

PROCES VERBAL DE CLÔTURE D'ENQUÊTE



D.BARDEAU

Dominique BARDEAU 100 Rue BENEBIG 98 000 Nouméa Nouvelle Calédonie  
(687) 77 33 81 (687) 28 15 10 Fax (687) 28 15 10  
Mail : [dbi@mls.nc](mailto:dbi@mls.nc) ; [dobardeau@hotmail.com](mailto:dobardeau@hotmail.com)

Par arrêté n° 666 / 2008 du 15 MAI 2008 la Province Sud a ouvert une enquête publique concernant la demande  
D'EXPLOITATION D'UNE FONDERIE D'ALUMINIUM ET D'UN LOCAL DE CONDITIONNEMENT DE BATTERIES USAGÉES

## PUBLICITE ANNONCE DE L'ENQUÊTE

L'avis d'ouverture d'enquête fut publié

Dans le journal « Les Nouvelles Calédoniennes » du 23/05/08

Dans le journal les infos du 23/05/08

L'avis d'ouverture d'enquête fut diffusé

Par la station de radio RRB le 21 mai 2008

L'avis d'ouverture d'enquête fut affiché en Mairie de Nouméa

Sur un panneau situé au rez de chaussée

Devant le local de permanence de l'enquête

Le dossier de demande d'exploitation ainsi que le cahier, servant de registre, étaient bien disponibles pendant toute la durée de l'enquête au bureau affecté de la Mairie.

Les données concernant la publicité de l'enquête respecte bien les articles 10 et 11 de la délibération N°14 du 21 juin 1985

## DUREE DE L'ENQUÊTE

L'enquête était ouverte du 11 juin 2008 au 25 juin 2008 à 15 heures

## DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Les permanences ont eu lieu

Les mercredi 11 et 18 juin de 10 heures à 13 heures

Le mardi 17 juin 2008 de 10 heures à 13 heures

Le mercredi 25 juiln2008 de 12 heures à 15 heures

Dans une salle de réunion au 3<sup>ème</sup> étage de la mairie de Nouméa

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune observation par courrier.  
Aucune observation n'a été consignée dans le registre.

La mairie de Nouméa consultée a transmis un courrier soulevant 2 points :

Le premier concernant les règles d'urbanisme et le permis de construire du bâtiment batteries.

Dominique BARDEAU 100 Rue BENEBIG 98 000 Nouméa Nouvelle Calédonie  
tél (687) 77 33 81 (687) 28 15 10 Fax (687) 28 15 10  
Mail : [dbi@mls.nc](mailto:dbi@mls.nc) ; [dobardeau@hotmail.com](mailto:dobardeau@hotmail.com)

Le second concernant la sécurité incendie du futur établissement et notamment les organes de coupures sur les différents réseaux de carburants.

## PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire fut convoqué par lettre recommandée le 12 juillet 2008. La lettre ne fut jamais récupérée.

J'ai avertie l'entreprise par téléphone le 28 juillet 2008.

Je l'ai rencontrée le 30 juillet 2008 date à laquelle je lui ai fait part des observations de la mairie de Nouméa en lui remettant en mains propres un courrier lui demandant son mémoire en réponse sur l'observation recueillie.

La réponse m'est parvenue le 12 août 08

## CONCLUSION

L'ensemble de la procédure affichage, délais, disponibilité du dossier et du registre est conforme à la délibération.



**Société  
Entreprise de Traitement  
et de Valorisation des  
déchets (ETV)**

Fonderie d'aluminium et local  
de conditionnement de  
batteries usagées

Ducos  
- Commune de NOUMEA -

Registre d'enquête publique  
du 11 juin au 25 juin 2008

## Installations classées

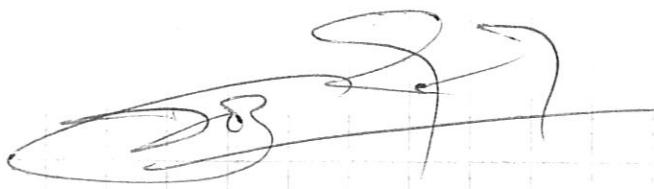
Enquête publique relative à  
l'exploitation, par la société  
Entreprise de Traitement et de  
Valorisation des déchets (ETV),  
d'une fonderie d'aluminium et d'un  
local de conditionnement de batteries  
usagées sis à Ducos – commune de  
Nouméa.

Enquête publique ouverte du 11 juin  
25 juin 2008.

---

Registre d'enquête publique remis au  
commissaire enquêteur.

Pages numérotées de 1 à 32.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. BARDEAU". The signature is fluid and cursive, with a large, stylized 'B' and 'D' at the beginning.

**D. BARDEAU**

2